

Renouvellement des Non Titulaires : tout ce qu'il faut savoir !

Calendrier Formulation des vœux Barèmes

Circulaire Expression des vœux

Dans le cadre de la campagne de renouvellement des candidatures, cette nouvelle publication de la CGT Educ'Action Nantes refait le point. Le sort subi par les personnels Enseignants non-titulaires est souvent inacceptable dans bon nombre de domaines, et notamment en ce qui concerne les affectations. De nombreux·euses collègues sont affecté·es sur des temps incomplets imposés, des postes partagés sur deux voire trois établissements.

Beaucoup de questions se posent auxquelles la CGT Educ'Action répond en partie dans cette publication : calendrier des affectations, comment faire ses vœux, barèmes, refus de postes, modulation des quotités de contrats, évaluations et appréciations des chef·fes d'établissement et IEN, etc...

La fin de la précarité passera forcément par une loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnels précaires. Seule une mobilisation des personnels non titulaires et titulaires permettra de gagner sur nos revendications.

Calendrier des affectations

Ouverture du serveur : du 27 février au 31 mars 2023 (les vœux d'affectation sont à exprimer via l'application LILIMAC : <http://bv.ac-nantes.fr/lilimac>)

Envoi des accusés réception : 4 et 5 avril 2023 (les accusés de réception sont transmis par voie électronique sur l'adresse de messagerie académique)

Retour des dossiers au rectorat : 2 mai 2023

Affectation des agents Juillet/août/septembre

NB: C'est le rectorat (Division des personnels enseignants non-titulaires : DIPE 5) qui procède aux renouvellements. La campagne de renouvellement des candidatures est associée à l'évaluation des personnels non-titulaires par les chef.fes d'établissement et IEN/IPR , elle démarre le 27 février et se termine le 31 mars.

N'attendez pas le dernier moment pour émettre vos vœux.

Toutes les modalités pratiques sur la [Circulaire Expression des vœux](#)

Formulation des vœux

Chacun·e le sait très bien : les vœux ne sont qu'indicatifs et les personnels non-titulaires servent hélas de « *variables d'ajustement* » du système. Il faut néanmoins

demander des zones géographiques que l'on souhaite obtenir.

Attention, pour les CDI, afin d'éviter des quotités inférieures à 100%, le rectorat conseille désormais de demander tous les départements par ordre décroissant **mais cela risque d'encore aggraver les conditions de travail des personnels qui subiront de l'éloignement géographique.**

Barèmes : comment ça marche ?

Le barème tient compte prioritairement de l'ancienneté de fonctions, du niveau de diplôme et de l'admissibilité aux concours d'enseignant.es, de PSYEN.

Les affectations des agents contractuel·les qui bénéficient actuellement d'un CDI et de ceux·celles qui rempliront les conditions d'un CDI dans le courant de l'année scolaire 2022/2023 seront examinées prioritairement à celles des autres agents contractuel·les.

De plus, les agents qui bénéficient d'un CDI obtiennent une bonification de 500 points, et ceux·celles qui remplissent les conditions pour bénéficier d'un CDI en 2023/2024, une bonification de 300 points.

Dès lors qu'un besoin apparaît, les candidat·es retenu·es sont informé·es directement par la DIPE 5. Les candidatures des personnels non affectés à la rentrée sont conservées pour couvrir les besoins de suppléance.

Pour toute question relative au barème et aux vœux, n'hésitez pas à vous rapprocher de nos élu·es qui vous conseilleront la meilleure démarche à suivre. Le travail de nos élu·es paritaires consiste notamment à faire respecter les barèmes.

Pour toute demande de révision d'affectation, faites appel à la CGT Educ'Action !

Attention aux missions pour les CDI !

Une nouveauté cette année dans la circulaire concernant les CDI.

"Dès lors qu'une affectation à l'année ne pourra être proposée, les CDI devront obligatoirement se rendre dans leur établissement de rattachement dans lequel des activités pédagogiques leurs seront confiées. Ils demeureront cependant disponibles pour effectuer les missions de remplacement qui leur seront confiées."

Ce qui veut dire que les CDI sans affectation seront sur des missions aux contours très flous dans leur établissement de rattachement. Qu'entend-t-on précisément par activités pédagogiques ? : aide aux devoirs ?

On voit bien que l'esprit est de mutualiser et d'utiliser au maximum les « ressources », en ces temps de pénurie... et cela donne le sentiment d'un renforcement du pouvoir des chefs d'établissement sur le personnel non-titulaire.

La CGT Educ'action restera très attentive à ce que les personnels enseignants, titulaires comme non titulaires, exercent sur des missions réglementaires dans le cadre de leurs ORS (Obligations réglementaires de service)